



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2020**

**L'an deux mil vingt, le 21 septembre, à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, maire, s'est réuni à la salle des Halles, en séance publique.

**19 présents** : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BRÉGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Pascale MACOURS, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Laetitia COUR, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. William POMMIER, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Maëlle ÉVARD, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Florence STABLO, M. Samuel TRAVERS, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Grégory FONTENEAU, M. Jean BERGER

**7 excusés** : M. Pierre AVENET (procuration à M. Frédéric SALAUN), M. Franck JOURDAN (procuration à M. Jérôme BÉGASSE), Mme Morgane JÉZÉGOU (procuration à Mme Laetitia COUR), M. Jean-Michel GUÉNIOT (procuration à M. Florent BASLÉ), M. Guillaume HUBERT (procuration à M. Vincent BONNISSEAU), Mme Laura ESNAULT (procuration à M. Jean BERGER), Mme Christine HEYRAUD (procuration à M. Samuel TRAVERS)

**1 absent** : M. Yvon LECAËR

**Secrétaire de séance** : Mme Maëlle ÉVARD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le 15 septembre 2020

**Rappel de l'ordre du jour :**

**Vie municipale - instances, délégations et représentation du conseil municipal**

1. Composition des commissions extra-municipales

Désignation des délégué(e)s ou représentant(e)s du conseil municipal aux différentes instances :

Syndicales :

2. Délégué Ile et Développement
3. Délégué au Syndicat Départemental d'Énergie SDE 35
4. Délégué(e) à l'ALEC du Pays de Rennes

Associatives :

5. Délégué(e)s association « Anim' Bel Air »
6. Délégué(e)s au comice agricole
7. Désignation des délégué(e)s au comité de jumelage

Sociales jeunesse et aînés :

8. Délégué(e) au COS Breizh
9. Représentant(e) au conseil de la vie sociale de l'EPHAD - Maison de retraite Saint-Joseph
10. Représentant(e) au sein de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) « Les Patapons du Cormier »
11. Représentant(e)s au sein du conseil d'administration de l'association de gestion du CLIC MAÏA

Scolaires :

12. Représentant(e)s au collège Pierre de Dreux
13. Représentant(e)s au conseil de l'école Alix de Bretagne
14. Représentant(e)s à l'OGEC de l'école Sainte Thérèse
15. Représentant(e)s au conseil d'administration du Lycée Professionnel Agricole

Sécurité :

16. Élu(e) du correspondant Défense
17. Élu(e) correspondant de la Prévention Routière

Impôts :

18. Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Élections :

19. Proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales



**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

## Foncier

20. La Bellangerie - Vente de lots - Signature de compromis de vente - Modification pour la vente du lot 70
21. La Bellangerie - Vente de lots et signature de compromis de vente
22. La Bellangerie - Tranche 3 - Approbation du dossier de réalisation modifié n°1
23. La Bellangerie - Tranche 3 - Approbation du programme des équipements publics modifié
24. Quartier Eugène Chasle - Convention de rétrocession entre la commune et Néotoa

## Intercommunalité

25. Convention de groupement de commandes - Marché commun entretien des réseaux - Adhésion de la commune et recensement des besoins - Autorisation donnée à M le Maire

## Finances

26. Redevance de l'occupation du domaine public
27. Appel à fonds de concours auprès de Liffré-Cormier Communauté - Dépenses ALSH
28. Régularisation des loyers hors logement suite au COVID 19
29. Indemnité de gardiennage de l'église
30. Adhésion au réseau « Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable » - BRUDED
31. Adhésion à l'association "Sites et cités remarquables"
32. École de danse - Demande de dotation auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
33. Budget communal 2020 - Décision modificative n°1

## Ressources humaines

34. COVID 19 et crise sanitaire - Attribution d'une prime exceptionnelle - Condition d'attribution et montants
35. Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services
36. Création de deux postes de contractuels à temps complet au service enfance-jeunesse
37. Création d'un poste de contractuel à temps complet au service général
38. Convention missions facultatives du CDG 35 - autorisation donnée au Maire pour signer la présente convention

## Patrimoine

39. Programme pluriannuel de mise en valeur du patrimoine « Petite Cité de Caractère »

## Études foncières et partenariat

40. Convention d'études entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB)

2020-09-01

Nomenclature : 5.2

## Composition des commissions extra-municipales

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Il en fixe la composition sur proposition du Maire. **Le Maire est président de droit de chaque commission, comité, groupes de travail créé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer comme suit la composition des 7 commissions extra-municipales :**

### 1-Enfance - Jeunesse

Vice-présidente : Mme Cécile BRÉGEON

Mmes Séverine BUFFERAND, Jacqueline LE QUÉRÉ, Maëlle ÉVARD, MM. Pierre AVENET, Grégory FONTENEAU

Mmes Claire ROUSSEAU-FOUQUÉ, Annie-France PRIME, Audrey PAINCHAUD, Véronique MAHÉ-JOUAN, Caroline PRET, M. Simon GUILLEMOT

### 2-Sport

Vice-Président : M. Florent BASLÉ

Mme Maëlle ÉVARD, MM. Guillaume HUBERT, Yvon LECAËR, Franck JOURDAN, Mme Fabienne MONTEBAULT

Mmes Amélie GOUDAL, Florence-Anne MARCHAND, MM. Pierre-Yves MASSIOT, Emmanuel GELU, Éric SITRUK, Fabrice REICHERT, le (la) Président(e) de l'OSPAC



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

### **3-Vie culturelle**

Vice-Président : M. Jean-Michel GUÉNIOT

Mmes Katell SEVIN-RENAULT, Catherine LEBON, MM. Florent BASLÉ, Vincent BONNISSEAU, Mme Fabienne MONTEBAULT

*Mmes Barbara CHENU, Cécile MARCHAND, Patricia BOTHEREL, Maureen VAN DELFT, Charlotte DUFOUR LEVEQUE, Jacqueline DALIBOT, MM. Oliver SCHREIBER, Pierrick CORDONNIER, Martial HARDY, Frédéric LESAGE*

### **4-Urbanisme - Bâtiments - Voiries - Réseaux**

Vice-Présidents : Mme Pascale MACOURS et M. Yves LE ROUX

Mme Laetitia COUR, MM. Vincent BONNISSEAU, Franck JOURDAN, Samuel TRAVERS

*Mme Émilie CANAL-LAMOUR, MM. Stéphane MOREL, Yvan JOURDAN, Jérôme BRIARD, Jean-Marc PACHOL, Hervé MÉLENNEC, Gaël ROUSSIAU, Sébastien BOTHEREL*

### **5-Tourisme**

Vice-Président : M. Vincent BONNISSEAU

MM. Jean-Michel GUÉNIOT, Yvon LECAËR, Yves LE ROUX, Frédéric SALAÛN, Jean BERGER

*Mmes Anne-Sophie BASLÉ, Sabrina HENRY, Cécile MARCHAND, Sabine PICOT, MM. Aldéric BOURGOIS, Pierrick CORDONNIER*

### **6-Participation citoyenne**

Vice-Président : M. Vincent BONNISSEAU

M. Guillaume HUBERT, Mmes Maëlle ÉVARD, Florence STABLO, Morgane JÉZÉGOU, Mme Christine HEYRAUD

*Mmes Élise BÉTRÉMIEUX, Cécile MARCHAND, MM. Patrick LEMAIGNAN, Oliver SCHREIBER, Damien WOSZNIAK, Mme Amélie GOUDAL, un représentant du conseil des sages*

### **7-Transition écologique**

Vice-Présidentes : Mmes Pascale MACOURS et Laetitia COUR

Mme Morgane JÉZÉGOU, MM. Yvon LECAËR, Franck JOURDAN, Grégory FONTENEAU

*Mmes Sandrine LEFRAS, Axelle GANNE, Alice LEMESLE, Claire HOUSSAY, MM. David HOLLÉCOU, Romain GUÉRANT, Medhi BEL HADJ, le Président de Ragoles et Béruchets*

---

2020-09-02

Nomenclature : 5.2

#### **Désignation des délégués au sein de l'association « Ile et Développement »**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Titulaire : Mme Laetitia COUR, 16 rue de Bécherel, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Suppléant : Mme Catherine LEBON, 41 rue de la Garenne, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

---

2020-09-03

Nomenclature : 5.2

#### **Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35 « SDE 35 »**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE comme délégué au SDE 35 :

- Mme Pascale MACOURS, 10 impasse des Ajoncs, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

---

2020-09-04

Nomenclature : 5.2

#### **Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Locale de l'Énergie (ALEC) du Pays de Rennes**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Mme Pascale MACOURS, 10 impasses des Ajoncs, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

---

2020-09-05

Nomenclature : 5.2

#### **Désignation des délégués association « Anim' Bel Air »**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- M. Jean-Michel GUÉNIOT, 12 rue du Château, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Mme Katell SEVIN-RENAULT, 1 allée du Luxembourg, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

---

2020-09-06

Nomenclature : 5.2

#### **Désignation des délégués au comice agricole**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- M. Yves LE ROUX, 5 allée des Pays-Bas, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

2020-09-07 Nomenclature : 5.2

**Désignation de représentants au sein du comité de jumelage**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE les délégués au comité de jumelage suivants :

- Mme Katell SEVIN-RENAULT, 11 allée du Luxembourg, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Mme Cécile BRÉGEON, 12 rue de la Bellangerie, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- M. Jean-Michel GUÉNIOT, 12 rue du Château, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- M. Florent BASLÉ, 8 allée de Grèce, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- M. William POMMIER, 3 rue Porte Carrée, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- M. Vincent BONNISSEAU, 3 allée de Brocéliande, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, 5 impasse du Bosquet, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- M. Jean BERGER, 36 rue du Bourg au Loup, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

2020-09-08 Nomenclature : 5.2

**Désignation du délégué au Comité des Œuvres Sociales départemental - COS Breizh**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- M. Vincent BONNISSEAU, 3 allée de Brocéliande, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

2020-09-09 Nomenclature : 5.2

**Désignation du représentant au conseil de la vie sociale de l'EPHAD - Maison de Retraite Saint-Joseph**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Mme Catherine LEBON, 41 rue de la Garenne, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

2020-09-10 Nomenclature : 5.2

**Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Maison des Assistantes Maternelles « les Patapons du Cormier »**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Mme Cécile BRÉGEON, 12 rue de la Bellangerie, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

2020-09-11 Nomenclature : 5.2

**Désignation de représentants au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion du « CLIC MAÏA »**

Le conseil municipal à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Mme Catherine LEBON, 41 rue de la Garenne, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

2020-09-12 Nomenclature : 5.2

**Désignation des représentants au collège Pierre de Dreux**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE les représentants de la commune au collège Pierre de Dreux :

- Titulaire : Mme Cécile BRÉGEON, 12 rue de la Bellangerie, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Suppléant : M. Yves LE ROUX, 5 allée des Pays-Bas, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

2020-09-13 Nomenclature : 5.2

**Désignation de représentants au conseil d'école publique Alix de Bretagne**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Titulaire : Mme Cécile BRÉGEON, 12 rue de la Bellangerie, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Suppléant : M. Séverine BUFFERAND, 30 rue des Liorbes, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

2020-09-14 Nomenclature : 5.2

**Désignation des représentants à l'OGEC de l'école Sainte Thérèse**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Titulaire : Mme Cécile BRÉGEON, 12 rue de la Bellangerie, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Suppléant : Mme Séverine BUFFERAND, 30 rue des Liorbes, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

2020-09-15 Nomenclature : 5.2

**Désignation des représentants au conseil d'administration du Lycée Professionnel Agricole**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Titulaire : Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, 5 impasse du Bosquet, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Suppléant : Mme Laetitia COUR, 16 rue de Bécherel, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

2020-09-16 Nomenclature : 5.2

**Désignation du correspondant défense**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE,

- M. Jean-Michel GUÉNIOT, 12 rue du Château, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

2020-09-17 Nomenclature : 5.2

**Désignation de l'élu correspondant de la Prévention Routière**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Guillaume HUBERT, 12 allée Germaine Tillion, 35 140 Saint-Aubin-du-Cormier



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

**Commission Communale des Impôts directs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PROPOSE** les noms suivants :

**TITULAIRES**

NOM	PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	CATÉGORIE CONTRIBUABLE
LEMANCEL	Marc	Commerçant	La Bourdinière	CFE
GALLE	Angèle	Retraitée	Chemin des Doves	TH
MANCEAU	Noël	Retraite	Maison Rouge	TH/TF
PONT	Daniel	Retraité	Rue du Bourg au Loup	TH/TF
MORIN	Roger	Retraité	31 rue de l'Écu	TH/TF
ÉVARD	Thérèse	Retraitée	39 rue de l'Écu	TH/TF
BATS	Jean-Michel	Retraité	9 rue du Bourg au Loup	TH/TF
MEREL	Jean-Jacques	Retraité	14 rue Porte Carrée	TH/TF
LECLERC	Lionel	Retraité	11 impasse des Camélias	TH/TF
LE ROUX	Yves	Enseignant	5 allée des Pays Bas	TH/TF
COUR	Laetitia	Sans emploi	16 rue de Bécherel	TH
JOURDAN	Franck	Attaché commercial	1 rue du Stade	TH
LE QUÉRÉ	Jacqueline	Secrétaire administrative	5 impasse du Bosquet	TH
BERDAYES	Michelle	Retraitée	8 Tournebride	TF/TH
TRAVERS	Samuel	Ingénieur géomètre expert	33 rue de Vitré	TF/TH
BERGER	Jean	Officier retraité	36 rue du Bourg du Loup	TF/TH

**SUPPLÉANTS**

NOM	PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	CATÉGORIE CONTRIBUABLE
CORDONNIER	Pierrick	Commerçant	15 rue du Château	CFE
LESAGE	Nicole	Retraitée	21 rue du Bourg au Loup	TF/TH
ÉVARD	Dominique	Retraité	4 rue des Hautes Cours	TF/TH
GUITTIER	Daniel	Retraité	7 allée des Cormiers	TF/TH
NEVEU	Michel	Retraité	Maison Rouge	TF/TH
VALLÉE	Marcel	Retraité	4 allée du Portugal	TH
FUSELIER	Daniel	Retraité	11 rue des Liorbes	TF/TH
PASI	Alain	Retraité	12 allée du Luxembourg	TH
BOISSIERE	Jeanine	Retraité	32 rue de l'Écu	TH
POMMIER	William	Ingénieur informaticien	3 rue Porte Carrée	TF /TH

**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

HUBERT	Guillaume	Surveillant pénitentiaire	12 allée Germaine Tillion	TF/TH
JÉZÉGOU	Morgane	Responsable projets informatiques	2 rue du Verger	TH
STABLO	Florence	Chargée de clientèle	26 rue des Liorbes	TF/TH
SEVIN-RENAULT	Katell	Professeure des écoles	11 allée du Luxembourg	TF/TH
FONTENEAU	Grégory	Ergonome	5 Les Basses Vallées	TF/TH
MONTEBAULT	Fabienne	Instructrice programme de recherches	4 impasse des Camélias	TH

2020-09-19

Nomenclature : 7.2

**Proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE membres volontaires de la commission de contrôle des listes électorales de Saint-Aubin-du-Cormier, les élus suivants :

- M. Franck JOURDAN
- Mme Séverine BUFFERAND
- M. William POMMIER
- M. Samuel TRAVERS
- Mme Fabienne MONTEBAULT

2020-09-20

Nomenclature : 3.5

**La Bellangerie - Modification de la délibération n°2019-01-06 du 29 janvier 2019 - Lot n°70**

M. Yves LE ROUX rappelle la délibération n°2019-01-06 du 29 janvier 2020, portant vente d'un lot à la Bellangerie, et indique qu'il convient d'y apporter la modification suivante :

- Lot n° 70 : projet d'acquisition de M. Paul PICHARD et Mme Chantal PICHARD, « *où à défaut, au profit de toute personne morale qui se substituerait.* » Lot de 350 m<sup>2</sup> au prix de 38 937,50 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la modification telle que proposée.

2020-09-21

Nomenclature : 3.5

**La Bellangerie - signature de compromis de vente**

M. Yves LE ROUX présente le compromis de vente des lots n°80, 16, 72, 67 et 18 situés à la Bellangerie, tranche 2, accompagné du cahier des charges de cession de terrain et du cahier des prescriptions et préconisations urbaines, architecturales et de paysages :

- **Lot n° 80** : projet d'acquisition de Mme Agnès TRAVERT où à défaut, au profit de toute personne morale qui se substituerait, lot de 374 m<sup>2</sup> au prix de 41 607,50 € HT, versement d'un acompte de 4 100 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente
- **Lot n° 16** : projet d'acquisition de M. Maxime DIARD et Julie CLOLUS où à défaut, au profit de toute personne morale qui se substituerait, lot de 391 m<sup>2</sup> au prix de 43 498,75 € HT, versement d'un acompte de 4 300 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.
- **Lot n° 72** : projet d'acquisition de M. et Mme Guillaume et Valérie HAMON où à défaut, au profit de toute personne morale qui se substituerait, lot de 433 m<sup>2</sup> au prix de 48 171,25 € HT, versement d'un acompte de 4 800 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.
- **Lot n° 67** : projet d'acquisition de M. Rodrigue GILBERT et Mme Camille DENIEL où à défaut, au profit de toute personne morale qui se substituerait, lot de 331 m<sup>2</sup> au prix de 36 823,75 € HT, versement d'un acompte de 1 000 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.
- **Lot n° 18** : projet d'acquisition de M. et Mme Mickaël et Véronique TESTARD où à défaut, au profit de toute personne morale qui se substituerait, lot de 366 m<sup>2</sup> au prix de 40 717,50 € HT, versement d'un acompte de 4 000 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE, le cahier des charges de cession de terrain (CCCT), ainsi que le cahier des prescriptions et préconisations urbaines, architecturales et de paysages, joints à chaque compromis de vente, et, AUTORISE M. le Maire à négocier puis à signer le compromis de vente de ces lots.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

**La Bellangerie - Tranche 3 - Approbation du dossier de réalisation modifié n°1**

M. Le ROUX rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bellangerie a été créée par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2008. Par délibération du 18 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation, comprenant, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme alors en vigueur, les pièces suivantes :

- **Une note de présentation ;**
- **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;**
- **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ; ainsi que la surface de plancher globale autorisée ;**
- **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;**
- **Un complément à l'étude d'impact ;**
- **Le plan d'aménagement d'ensemble ;**
- **Le plan de voiries-réseaux espaces verts accompagné des coupes et de profils de voirie ;**
- **Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.**

Il est indiqué que le programme des équipements publics a fait l'objet d'une délibération spécifique, en date du 18 juin 2009. Il est rappelé que le périmètre de la ZAC recouvre une surface de 45 hectares dont 30 hectares de zone urbanisable et 15 hectares d'espaces paysagers, proposant la réalisation d'environ 400 logements ainsi que divers équipements publics. Initialement la mise en œuvre de l'opération comprenait 5 tranches, qui lors de la réalisation, celles-ci ont été modifiées :

- la tranche 2 est devenue la tranche 1, les tranches 1 et 3 ont fusionnées pour devenir la tranche 2,
- les tranches 4 et 5 sont devenues la tranche 3.

Initiée en 2013, la première tranche de la ZAC de la Bellangerie, est actuellement en fin de réalisation en ce qui concerne la réalisation des voiries définitives et de l'îlot de la Ferme ; la seconde, au nord, est en cours de commercialisation et de la mise en œuvre des voiries définitives sur la partie la plus proche du complexe sportif. La 3<sup>e</sup> tranche située à l'ouest de la rue de la Bouëxière fait l'objet d'un dossier modificatif de ZAC. En effet, par délibération du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé que l'aménagement et l'équipement de la tranche 3 de la Bellangerie, seront confiés à un opérateur extérieur dans le cadre d'une concession d'aménagement. Un appel à candidatures a été mené courant l'été 2019. Le 17 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le choix de la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE en tant que concessionnaire de la tranche 3 de la Zone d'Aménagement Concerté de la ZAC de la Bellangerie pour une durée de 8 ans. Ainsi, l'aménagement de cette tranche a été complètement modifié dans l'objectif d'optimiser la trame viaire, de renforcer la densité du secteur, de prendre en compte les zones humides nouvellement identifiées, mais aussi d'imaginer de nouvelles formes et pratiques urbaines. Par conséquent et conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC de la Bellangerie doit être modifié. Cette procédure de modification est mise en œuvre dans la mesure où le périmètre de l'opération n'est pas changé et où les changements prévus ne bouleversent pas de manière substantielle l'opération initialement approuvée. La présente délibération vise donc à approuver le programme des équipements publics de la tranche 3 de la ZAC de la Bellangerie ainsi modifié, et au regard des pièces présentées par le concessionnaire LOTI OUEST ATLANTIQUE suivantes :

0/ Note de présentation

1/ Programme des équipements publics - « La Bellangerie - tranche 3 »

2/ Programme des constructions - « La Bellangerie - tranche 3 »

3/ Modalités prévisionnelles de financement - « La Bellangerie - tranche 3 »

4/ Complément à l'étude d'impact

5/ Plan d'aménagement - « La Bellangerie - tranche 3 »

6/ Plans Voiries - Réseaux - Espaces verts - « La Bellangerie - tranche 3 »

7/ Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau - « La Bellangerie - tranche 3 »

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de réalisation modificatif présentées par Loti Ouest Atlantique, et, après avoir délibéré, à 26 voix POUR et 1 abstention (Mme Laetitia COUR), DÉCIDE, D'APPROUVER la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC de la Bellangerie concernant l'aménagement de la tranche 3, sous condition de la présentation de l'avis favorable de la Police de l'eau autorisant la réalisation des travaux y afférents dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'eau.**



**La Bellangerie - Tranche 3 - Approbation du programme des équipements publics modifié**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bellangerie a été créée par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2008. Par délibération du 18 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation, comprenant, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur, les pièces suivantes :

- **Une note de présentation ;**
- **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;**
- **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ; ainsi que la surface de plancher globale autorisée ;**
- **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;**
- **Un complément à l'étude d'impact ;**
- **Le plan d'aménagement d'ensemble ;**
- **Le plan de voiries-réseaux espaces verts accompagné des coupes et de profils de voirie ;**
- **Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.**

Il est indiqué que le programme des équipements publics a fait l'objet d'une délibération spécifique, en date du 18 juin 2009. Il est rappelé que le périmètre de la ZAC recouvre une surface de 45 hectares dont 30 hectares de zone urbanisable et 15 hectares d'espaces paysagers, proposant la réalisation d'environ 400 logements ainsi que divers équipements publics. Par délibération du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé que l'aménagement et l'équipement de la tranche 3 de la Bellangerie, seront confiés à un opérateur extérieur dans le cadre d'une concession d'aménagement. Un appel à candidatures a été mené courant l'été 2019. Le 17 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le choix de la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE en tant que concessionnaire de la tranche 3 de la Zone d'Aménagement Concerté de la ZAC de la Bellangerie pour une durée de 8 ans. Ainsi, l'aménagement de cette tranche a été complètement modifié dans l'objectif d'optimiser la trame viaire, de renforcer la densité du secteur, de prendre en compte les zones humides nouvellement identifiées, mais aussi d'imaginer de nouvelles formes et pratiques urbaines. Par conséquent et conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics de la ZAC de la Bellangerie doit être modifié. La présente délibération vise donc à approuver le dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC de la Bellangerie, au regard des pièces présentées par le concessionnaire LOTI OUEST ATLANTIQUE. Il est également rappelé que conformément aux dispositions du code de l'environnement, un dossier au titre de la Loi sur l'eau est élaboré suivant le nouveau programme prévu. Ce dossier est déposé aux services de la Police de l'eau chargés d'instruire le dossier et de délivrer une autorisation. A ce jour, la réponse n'est pas encore délivrée. A cet effet, il est joint à la présente délibération le récépissé de dépôt du dossier en date du 23 mars 2020. Il est également précisé que le complément de l'étude d'impact n'est pas assorti d'un avis de l'autorité environnementale et ce conformément à l'article L. 122-1-2 du code de l'environnement, aucun document n'étant fourni par le concessionnaire. L'autorité compétente rend un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact du projet. Il est également précisé que le cahier des prescriptions architecturales, paysagères, urbanistiques et environnementales n'est pas établi à ce jour, et sera présenté à l'approbation du conseil municipal ultérieurement.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de réalisation modificatif présentées par LOTI OUEST ATLANTIQUE, et, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, D'APPROUVER le programme des équipements publics modificatif de la ZAC de la Bellangerie, sous condition de la présentation de l'avis favorable de la Police de l'eau autorisant la réalisation des travaux y afférents dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'eau.**

**Quartier Eugène Chasle - Convention de rétrocession entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et Néotoa**

M. Yves LE ROUX présente la convention de rétrocession entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et Néotoa. La commune de Saint-Aubin-du-Cormier est propriétaire d'un ensemble sis au square Eugène Chasle, cadastré section E n°1359, 1030, 994, 1355, 1360, 895 et 1362. Néotoa prévoit de construire 10 logements individuels, 26 logements collectifs, une salle commune et 12 lots à bâtir.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- **Voirie et stationnements**
- **Espace vert**
- **Réseau d'eaux pluviales**
- **Réseau d'eaux usées**
- **Réseau d'eau potable**
- **Réseau d'électricité basse tension**



- Réseau de communications électroniques
- Réseau éclairage public
- Réseau distribution de gaz

Néotoa demande à ce que les équipements communs de l'opération puissent être cédés à la commune afin de les classer dans le domaine public. M. LE ROUX précise que la présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle pour la commune de l'exécution des travaux ainsi que les modalités de prise en charge après leur achèvement, des travaux relatifs aux équipements communs.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la convention de rétrocession entre la commune et Néotoa.**

2020-09-25

Nomenclature : 1.1

**Intercommunalité - Adhésion au groupement de commandes du marché commun relatif aux entretiens des réseaux d'eaux pluviales, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux**

Les communes doivent faire appel à une société pour l'entretien de sites communaux et de leur réseau d'eaux pluviales urbain comme :

- Réseaux d'eaux usées entre la boîte de branchement publique et le bâtiment (Entretien des réseaux extérieur, intérieur, siphon, etc..).
- Restaurant scolaire : vidange des bacs à graisse.
- Sites communaux non raccordés à l'assainissement collectif : Entretien de l'installation d'assainissement non collectif.
- Réseaux d'eaux pluviales urbains dont déshuileur, cuves de stockage, de regards, etc...

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique. L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux en recourant au même prestataire. La convention de groupement de commandes, jointe en annexe, prévoit que pour ce marché, Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement. Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

**Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de Saint-Aubin-du-Cormier au groupement de commandes pour le marché d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux, APPROUVE la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement, AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants, AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.**

2020-09-26

Nomenclature : 7.10

**Finances - Redevance de l'occupation du domaine public 2020**

M. Frédéric SALAÛN indique que le concessionnaire, GrDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public Gaz (RODP) et de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2020.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020, 662 €, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020, 339 €, soit, au total, 1 001 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le montant global des redevances à percevoir tel que présenté.**

2020-09-27

Nomenclature : 7.8

**Finances - Demande de fonds de concours**

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, propose aux membres du conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de Liffré-Cormier Communauté pour des dépenses liées au remplacement de deux portes au centre de loisirs. Le montant de la dépense s'élève à 8 708.50 € HT avec une participation à hauteur du taux d'occupation communautaire de 24,78 % (57 jours sur 230 jours) soit : 2 157.97 €. M. Frédéric SALAÛN propose aux membres du conseil municipal de solliciter un fonds de concours pour la dépense et les conditions indiquées ci-dessus.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable à la demande de fonds de concours telle qu'indiquée.**

2020-09-28

Nomenclature : 7.1

**Finances - Régularisation des loyers hors logement suite à la crise sanitaire liée au COVID-19**

M. le Maire, rapporteur, précise aux membres du conseil municipal que la crise sanitaire due au Covid-19 a conduit à une interruption des loyers commerciaux pendant 3 mois. Le conseil municipal est sollicité pour décider d'une part d'un rattrapage de ces loyers sur une durée n'excédant pas 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et d'autre part, de reporter le remboursement des loyers en fin d'année pour la MAM en fonction du bilan financier.

**Le conseil municipal, par, 20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (M. Samuel TRAVERS, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Grégory FONTENEAU, Mme Laura ESNAULT, M. Jean BERGER, Mme Christine HEYRAUD), Mme Séverine BUFFERAND ne prenant pas part au vote, DONNE un avis favorable à la régularisation des loyers dans les bâtiments communaux telle qu'indiquée ci-dessus, DONNE un avis favorable sur le report du remboursement des loyers de la MAM en fin d'année en fonction du bilan financier.**

2020-09-29

Nomenclature : 7.1

**Finances - Indemnité de gardiennage de l'église**

M. Frédéric SALAÛN rappelle que le montant de l'indemnité à verser au préposé chargé du gardiennage de l'église peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2020 du montant des indemnités de gardiennage fixé en 2019. M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, propose l'octroi de cette indemnité à hauteur de 479.86 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le montant de 479.86 € à verser pour le gardiennage de l'église, au titre de l'année 2020.**

2020-09-30

Nomenclature : 7.6

**Finances - Adhésion au réseau « Bretagne Rurale et Rurbaine pour un développement Durable » (BRUDED) - pour la durée du mandat 2020-2026**

M. Frédéric SALAÛN, indique aux membres de l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. À ce titre, il est proposé d'adhérer à cette association. L'adhésion s'élevé à 0.30 € \* 3 998 habitants soit 1 199,40 € pour l'année 2020. Le conseil municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer cette adhésion.

**Le conseil municipal à l'unanimité, VALIDE cette adhésion pour un montant de 1 199,40 € TTC pour la durée du mandat 2020/2026.**

2020-09-31

Nomenclature : 7.6

**Finances - Adhésion à l'association « Sites et cités remarquables »**

M. Frédéric SALAÛN indique aux membres de l'assemblée que l'association « Sites et cités remarquable » a pour but de regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui « Sites patrimoniaux remarquables ». Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expertises et pratiques afin de développer ensemble une politique de promotion dans le domaine complémentaire de l'économie touristique. À ce titre, il sera proposé d'adhérer à cette association pour 315 € pour l'année 2020.

**Le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE cette adhésion pour un montant de 315 € TTC pour l'année 2020.**

2020-09-32

Nomenclature : 7.5

**Finances - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL)**

M. Frédéric SALAÛN informe les membres de l'assemblée que le gouvernement a décidé de maintenir et consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires. A cet effet, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2020 est pérennisée. Elle est codifiée à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales. L'objectif de ce dispositif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires. Dans la continuité des engagements pris par l'État, cette dotation a pour vocation d'être mobilisée entre autres à l'endroit des opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité signé entre le représentant de l'État et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Ces opérations ont pour vocation de soutenir l'attractivité des territoires, de garantir une meilleure accessibilité des services au public, au regard des enjeux locaux. Elles illustrent les 6 thématiques posées dans les contrats de ruralité que sont l'accessibilité aux services et aux soins, l'attractivité et l'activité des bourgs-centres, le numérique et la téléphonie mobile, la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Cette dotation accompagnera par ailleurs les projets d'investissements des communes et de leur groupement à fiscalité propre s'intégrant dans l'une des « grandes priorités d'investissement » suivantes :



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

M. Frédéric SALAÛN propose de solliciter l'État pour la construction d'un équipement sportif dédié à la danse dans le cadre de cette dotation au titre de la « réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » et « transition énergétique ». M. Frédéric SALAÛN précise que cet équipement devra avoir un faible impact sur l'environnement et devra tendre vers un minimum de consommation d'énergie primaire pour s'orienter vers un bâtiment dit « passif ». Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 400 000 € HT. Il comprend la maîtrise d'œuvre, et les travaux.

**Le conseil municipal à l'unanimité, VALIDE la proposition de demande de subvention au titre de la DSIL auprès des services de l'État.**

2020-09-33

Nomenclature : 7.1

**Finances - Budget communal 2020 - Décision modificative n°1**

M. Frédéric SALAÛN précise au conseil municipal que le projet d'acquisition du commerce rue de Rennes a été inscrit par erreur sur une mauvaise imputation et qu'il convient de prendre une décision modificative pour régularisation.

M. Frédéric SALAÛN propose la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses				
Chap.	Article	Fonction	Désignation	Montant
20	2031	020	Acquisition du commerce rue de Rennes	- 210 000.00
21	2138	020		+ 210 000.00

**Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative n°1 au budget communal 2020.**

2020-09-34

Nomenclature : 4.5

**Ressources humaines - Attribution d'une prime exceptionnelle liée au Covid-19**

**Vu** la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie covid-19. M. Vincent BONNISSEAU informe l'assemblée que :

**Conformément** à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000€ maximum à certains agents.

M. Vincent BONNISSEAU propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » ainsi qu'« une réelle prise de risque » au profit des agents. Cette prime est instaurée sous forme de palier (0 € - 100 € - 300 € - 500 €) selon les critères suivants :

- **Majoration :**
  - Temps de présence : 10 points
  - Prise d'initiative : 10 points
  - Surcroît de travail : 20 points
  - Présentiel : 5 points
- **Minoration :**
  - Sous-activité : 5 points

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter la proposition de M. Vincent BONNISSEAU au profit des agents concernés.**

2020-09-35

Nomenclature : 4.1

**Ressources humaines - Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des services**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,  
**Vu** l'article 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée,  
**Vu** l'article 4 alinéa 2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984,

**Compte tenu** du besoin d'une meilleure coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

M. Le Maire propose à l'assemblée, La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, aux grades d'attaché, attaché principal, ingénieur territorial, ingénieur principal par voie de détachement. L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (RIFSEEP).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de M. le Maire, AUTORISE M. le Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune, AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la gestion de ce dossier.**

2020-09-36

Nomenclature : 4.2

**Personnel municipal - création de deux postes de contractuels à temps complet au service enfance jeunesse**

M. Vincent BONNISSEAU indique aux membres de l'assemblée que deux postes au service enfance jeunesse doivent être créés afin d'assurer un taux d'encadrement correct en fonction des effectifs. A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer deux postes d'adjoint d'animation à durée déterminée correspondant à l'année scolaire 2020-2021 à raison de 35,00 heures maximum par semaine scolarisée pour chacun d'entre eux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable à la création de deux postes contractuels d'adjoint d'animation, à temps complet et à durée déterminée, pour l'année scolaire 2020/2021, AUTORISE M. le Maire à modifier le tableau des effectifs, AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la gestion de ce dossier.**

2020-09-37

Nomenclature : 4.2

**Personnel municipal - création d'un poste de contractuel à temps complet au service général**

M. Vincent BONNISSEAU, indique aux membres de l'assemblée qu'un poste au service général doit être créé afin de répondre à un accroissement de l'activité sur ce service. A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à durée déterminée correspondant à l'année scolaire 2020-2021 à raison de 35 heures maximum par semaine scolarisée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet et à durée déterminée, pour l'année scolaire 2020/2021, AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la gestion de ce dossier.**

2020-09-38

Nomenclature : 4

**Personnel municipal - Convention missions facultatives du CDG 35**

M. Vincent BONNISSEAU, rapporteur, fait savoir au conseil municipal que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine met à disposition des collectivités, des services et des savoir-faire. Les collectivités d'Ille et Vilaine affiliées ont confié au CDG 35 un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature d'une convention. La nouvelle convention proposée ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la commune à recourir aux missions facultatives, elle lui permet de se doter de la possibilité de le faire, elle définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées. L'acceptation par la collectivité de ces conditions d'utilisation lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la convention présentée par M. Vincent BONNISSEAU.**

2020-09-39

Nomenclature : 3.5

**Patrimoine - Programme pluriannuel de mise en valeur du patrimoine « Petite Cité de Caractère »**

M. Vincent BONNISSEAU, rapporteur, rappelle que dans le cadre du label « Petites Cités de Caractère », la commune doit établir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le programme pluriannuel tel que présenté.**

2020-09-40

Nomenclature : 9.1

**Convention d'études entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB)**

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier, l'EPF et l'ENSAB conviennent de collaborer pour la formation des étudiants de l'ENSAB. Dans le cadre d'enseignements inscrits dans la formation de l'ENSAB, les étudiants apporteront leur



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

contribution aux réflexions conduites par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier pour les sujets d'étude arrêtés avec les enseignants et en partenariat avec l'EPF dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement en stratégie foncière. Cette démarche vise à confronter l'étudiant à des problématiques du réel, pertinentes par leur actualité. L'objet principal de la mission confiée aux étudiants de l'Atelier d'Architecture de Master 1 et 2 est de mener des études s'appuyant sur les problématiques patrimoniales, architecturales, foncières, urbaines ou paysagères, qui se posent à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier. La commune de Saint-Aubin-du-Cormier s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à l'accueil à Saint-Aubin-du-Cormier d'un maximum de 20 étudiants et des personnes assurant l'encadrement pendant 2 jours, en début de semestre, avec restauration sur place ainsi qu'une mise à disposition d'une salle, dans un premier temps. Puis la commune assurera la prise en charge de l'accueil pour la restitution finale en fin de semestre à Saint-Aubin-du-Cormier avec restauration sur place.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE les termes de la convention tels que présentés ci-dessus, VALIDE la prise en charge financière telle que proposée, AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à la gestion de ce dossier.**

Le conseil municipal prend acte des décisions de M. le Maire, prises en vertu de sa délégation.

---

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

En mairie le ..... à Saint-Aubin-du-Cormier.

Le Maire,  
Jérôme BÉGASSE



**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)